

TARIFS DU SYNDIC

(Annexe au contrat syndic/Association des copropriétaires)

PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Copropriété de:

- 2 à 14 appartements (idem parkings/garages) forfait de **300,00 €** par mois.
- 15 à 30 appartements (idem parkings/garages) **20,00 €** par appartement par mois.
- 31 à 49 appartements (idem parkings/garages) **19,00 €** par appartement par mois.
- 50 à 100 appartements (idem parkings/garages) **18,00 €** par appartement par mois.
- Plus de 100 appartements (idem parkings/garages) **16,00 €** par appartement par mois.
- Par parking/garage NON lié aux appartements **5,00 €** par emplacement par mois.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs normaux (timbres, enveloppes, téléphones, photocopies) sont facturés forfaitairement à **7,00€** par appartement annuellement.

TARIFS DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

1. l'organisation d'une Assemblée Générale extraordinaire ou d'une seconde séance de l'Assemblée Générale **150€** ;
2. l'organisation d'une Assemblée Générale d'une association partielle sans entité juridique distincte **150€** ;
3. l'organisation de réunions du conseil de copropriété au-delà de celles prévues au présent contrat **100€** en journée, **150€** en soirée;
4. la préparation et la gestion des dossiers litigieux à soumettre à un avocat **45€** par heure;
5. Prestations complémentaires: -présence d'expertises, livraisons: **45€** par heure
 -suivi des dossiers judiciaires: **45€** par heure
 -suivi des gros travaux de rénovation **45€** par heure
6. la communication d'informations au notaire, à l'intermédiaire/agent agissant à titre professionnel ou au copropriétaire vendeur conformément à l'article 577-11 §1 du Code civil : **150€**.
Ces frais sont à la charge du copropriétaire vendeur.
7. la communication d'informations au notaire conformément à l'article 577-11 §2 du Code civil: **150€**.
Ces frais sont à la charge du copropriétaire vendeur.
8. la gestion des sinistres assurances **100€** par sinistre, dossiers de sinistres importants (+ de 20.000 €) + frais de visite (**45€** par heure + déplacement)
9. toutes les prestations nécessaires à la reprise et à l'ouverture de la comptabilité de l'immeuble dans la mesure où les éléments reçus ne seraient pas conformes à l'article 577 – 8, § 4, 9° **45€** par heure;
10. l'assistance et/ou les prestations à caractère comptable, juridique ou fiscal pour tous les dossiers ponctuels (non récurrents) : rapports, formalités, déclarations, courriers, etc. **45€** par heure;
11. l'établissement d'un cahier des charges concernant les missions et contrats pour lesquels la mise en concurrence est obligatoire **150€** ;
12. les prestations consécutives (hors frais des tiers (avocats, notaires, etc.))à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations **45€** par heure;
13. frais de rappel : 1^{er} : **13€**, 2^e (recommandé): **13€**

Ces montants sont TVA incluse dans la mesure où la TVA est imputée.

Ainsi établi à

le

en deux originaux, chaque partie déclarant avoir reçu un original.

Délégué(s) de l'ACP A.1

Partie A.2